

## Fiche d'information (Statut : janvier 2020)

# Procédure d'attribution de fournitures et de services pour les bénéficiaires de subventions du BMZ

L'attribution des contrats de fourniture de biens et de services pour les dépenses à couvrir par la subvention doit être effectuée conformément au principe de bonne gestion financière et doit être soumise à la concurrence. Selon le §6 UVgO, la procédure d'attribution doit être documentée en permanence sous forme de texte dès le début, conformément au §126b du code civil allemand (BGB). Cette documentation doit comprendre, entre autres, une justification des besoins (nécessité de la passation de marché) et une justification de la décision d'attribution de l'offre la plus économique.

Dans le cas d'une commande directe, la nécessité du marché doit être enregistrée.

Sinon, les exigences suivantes du BMZ s'appliquent - en fonction de la valeur prévue du marché à attribuer dans chaque cas :

<b>1. Adjudication de marché dans le pays partenaire (par le porteur de projet)</b>	
<b>Valeur du marché (sans TVA)</b>	<b>Procédure d'adjudication</b>
< 1.000,-- €	Ordre passé directement (§14 UVgO) en tenant compte de la bonne gestion financière et de la rigueur économique ; la documentation de la prospection de marché / du calcul du prix n'est pas nécessaire (pas d'adjudication).
> 1.000,-- € à < 15.000,-- €	Attribution de négociation avec ou sans appel à concurrence (art.12 en relation avec art. 8 paragraphe 1 et 4 de l'UVgO) :  Avec appel à concurrence implique ceci : appel à un nombre illimité d'entreprise pour présenter une offre <sup>1</sup> (§§12 paragraphe 1, 10 paragraphe 1 et 2 de l'UVgO), au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés.  Sans appel à concurrence implique ceci : calcul de prix compréhensible (mention des contacts téléphoniques, plateforme internet etc. s'il y a en plusieurs, au moins trois soumissionnaires sont en principe nécessaires (12 paragraphe 2 de l'UVgO).  (Exceptions : art. 12 paragraphe 3 de l'UVgO – seulement un soumissionnaire)

<sup>1</sup> Concernant la forme et la transmission, voir les prescriptions de l'UVgO. (entre autres 38 I UVgO)

Gefördert von

**ENGAGEMENT  
GLOBAL**

Service für Entwicklungsinitiativen



mit ihrer

**SERVICESTELLE**

KOMMUNEN IN DER EINEN WELT

mit Mitteln des



Bundesministerium für  
wirtschaftliche Zusammenarbeit  
und Entwicklung

> 15.000, -- €	Si les procédures d'adjudication formelles sont courantes dans le pays partenaire (en particulier pour des marchés de construction et de fournitures), on devrait alors s'appuyer sur ces formes de procédure – si cela s'avère judicieux – si leur application n'est pas rendue obligatoire pour les ONG. Autrement : attribution de négociation, appel à au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés pour présenter une offre écrite.
----------------	---

Au cas où il y a équivalence de valeur avec d'autres offres, la préférence doit être accordée aux offres du pays servant de référence pour le projet respectif. Par ailleurs, en cas d'équivalence de valeur des offres, les achats effectués dans d'autres pays partenaires de la coopération au développement ont également la priorité sur les achats effectués dans les pays industrialisés. Lors de l'importation de biens dans le pays partenaire, les exigences douanières respectives doivent être respectées.

<b>2. Passation des marchés au niveau national (Allemagne / UE par le bénéficiaire) Montant de subvention ci-dessous ou exactement 100.000 EUR .</b>	
<b>Valeur du marché (sans TVA)</b>	<b>Procédure d'adjudication</b>
≤ 1.000,-- €	Ordre passé directement (§14 UVgO) en tenant compte de la bonne gestion financière et de la rigueur économique ; la documentation de la prospection de marché / du calcul du prix n'est pas nécessaire (pas d'adjudication).
> 1.000,-- € à ≤ 15.000,-- €	<p>Attribution de négociation avec ou sans appel à concurrence (art.12 en relation avec art. 8 paragraphe 1 et 4 de l'UVgO) :</p> <p>Avec appel à concurrence implique ceci : appel à un nombre illimité d'entreprise pour présenter une offre<sup>2</sup> (§§12 paragraphe 1, 10 paragraphe 1 et 2 de l'UVgO), au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés.</p> <p>Sans appel à concurrence implique ceci : calcul de prix compréhensible (mention des contacts téléphoniques, plateforme internet etc. s' il y a en plusieurs, au moins trois soumissionnaires sont en principe nécessaires (12 paragraphe 2 de l'UVgO).</p> <p>(Exceptions : art. 12 paragraphe 3 de l'UVgO – seulement un soumissionnaire)</p>
>15.000,-- €	Appel d'offres limité, sans appel à concurrence (§11 UVgO), appel à soumission avec description des prestations destinée à plusieurs, en principe au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés.

<sup>2</sup> Concernant la forme et la transmission, voir les prescriptions de l'UVgO. (entre autres 38 I UVgO)

Si la subvention ou le montant global de la subvention, en cas de financement par plusieurs entités, dépasse plus de 100.000 euros, le bénéficiaire doit en outre appliquer les règlements suivants :

- pour l'adjudication des prestations de construction Partie A Paragraphe 1 de l'Ordonnance relative à l'adjudication et au contrat pour les prestations de construction (VOB/A).
- pour l'adjudication des prestations de fournitures et de services le code de procédure relatif à l'adjudication des marchés publics de fournitures et de prestations de services se trouvant sous la valeur seuil de l'UE (Ordonnance relative à l'adjudication des marchés publics sous seuils - UVgO) et les conditions énumérées dans le tableau suivant.

<b>3. Passation des marchés au niveau national (Allemagne / UE par le bénéficiaire) Montant de subvention dépassant 100.000 EUR ou les bénéficiaires qui sont soumis à l'art. 98 de la loi contre les restrictions de concurrence et en référence au N° 3.1 des dispositions générales accessoires relatives aux subventions pour le financement de projets.</b>	
<b>Valeur du marché (sans TVA)</b>	<b>Procédure d'adjudication</b>
≤ 1.000,-- €	Ordre passé directement (§14 UVgO) en tenant compte de la bonne gestion financière et de la rigueur économique ; la documentation de la prospection de marché / du calcul du prix n'est pas nécessaire (pas d'adjudication).
> 1.000,-- € à ≤ 15.000,-- €	Attribution de négociation avec ou sans appel à concurrence (art.12 en relation avec art. 8 paragraphe 1 et 4 de l'UVgO) :  Avec appel à concurrence implique ceci : appel à un nombre illimité d'entreprise pour présenter une offre <sup>3</sup> (§§12 paragraphe 1, 10 paragraphe 1 et 2 de l'UVgO), au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés.  Sans appel à concurrence implique ceci : calcul de prix compréhensible (mention des contacts téléphoniques, plateforme internet etc. s' il y a en plusieurs, au moins trois soumissionnaires sont en principe nécessaires (12 paragraphe 2 de l'UVgO).  (Exceptions : art. 12 paragraphe 3 de l'UVgO – seulement un soumissionnaire)
>15.000,-- € à ≤ 50.000,-- €	Appel d'offres limité, sans appel à concurrence (§11 UVgO), appel à soumission avec description des prestations destinée à plusieurs, en principe au moins trois soumissionnaires potentiels appropriés.

<sup>3</sup> Concernant la forme et la transmission, voir les prescriptions de l'UVgO. (entre autres 38 I UVgO)

>50.000,-- € à < 221.000,-- €	Appel d'offres publique (§9 UVgO) ou appel d'offres limité avec appel à concurrence (§10 UVgO). (§38 UvGO s'applique à la forme et à la transmission).
À partir de 221.000,-- € (Valeur seuil de l'appel d'offres à l'échelle européenne ; état : 01.01.2018)	Procédure d'appel d'offres européenne conformément à la partie 4 de la loi contre les limitations de concurrence (LLC) et de la réglementation sur les marchés publics (RMP).

Il n'est pas impératif de respecter les règlements de l'UVgO suivants : §22 relatives à la répartition après des tirages au sort, §28 Paragraphe 1 alinéa 3 relatif à la publication de publications de marchés, §30 concernant la publication d'adjudications, §38 alinéas 2 à 4 concernant la forme et la transmission de demandes de participation et d'offres, §44 concernant des offres inhabituellement basses et §46 le renseignement des candidats et soumissionnaires.

Les obligations du porteur de projet concernant l'application des règles qui régissent les marchés publics qui en découlent, si le porteur de projet est à considérer comme mandant conformément à la partie 4 de la loi contre les limitations de concurrence (LLC) (cf. § 98 GWB), restent applicables.

Gefördert von

**ENGAGEMENT  
GLOBAL**

Service für Entwicklungsinitiativen



mit ihrer

**SERVICESTELLE**  
KOMMUNEN IN DER EINEN WELT

mit Mitteln des



Bundesministerium für  
wirtschaftliche Zusammenarbeit  
und Entwicklung